

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de prévention sanitaire »

les mots :

« d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les données scientifiques actuelles ne justifient pas l'adoption d'une telle disposition de prévention au nom d'un risque sanitaire dès lors justement qu'aucun risque n'est à ce jour scientifiquement démontré.